

## Séance Du 20 Octobre 1953.

Le au mil. neuf cent cinquante trois et le vingt octobre à vingt et une heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M. Paul Lestrade, Maire.

Étaient présents : MM. Bouché - Cau. Leclerc - Lamolle - Lagoutte - Lauerne - Baillie - Binabent - Latour - Dufor - Barouze - Beyret - Loo - Chaubet - Joubielle - Boudet - Pousson - Daudine - Chouffreau - Labayle.

Absent : M. Arnaud.

La lecture du procès-verbal de la dernière séance est faite par M. Cau. Leclerc, et est approuvée à l'unanimité.

### Objet de la réunion.

- I - Exposé général.
- 2 - Questions financières.
- 3 - Questions administratives.

M. Pousson demande qu'une copie du procès-verbal soit remise à chaque conseil municipal; M. le Maire ne voit aucun inconvénient à cela.

Frappe par la longueur de l'ordre du jour de la présente séance, M. Labayle demande que le conseil municipal soit convoqué plus souvent. M. le Maire est d'accord avec lui, puis qu'il allait proposer pour un jour prochain une nouvelle réunion. Les mois d'été étant période de congés pour les uns et de gros travaux pour les autres, le travail municipal sera effectué pendant les périodes d'automne, d'hiver et de printemps, de façon à arranger tout le monde. Il est décidé que la prochaine séance aura lieu le 3 novembre.

M. Dufor demande les raisons pour lesquelles il n'a pas été convoqué à la réunion de la Commission du Bureau de Bienfaisance et d'assistance. M. le Maire lui fait remarquer que les Commissions administratives de Bureaux de Bienfaisance qui jouent le rôle de Commissions d'assistance auprès des conseils municipaux, sont composés du Maire, Président, et de six membres renouvelables dont deux sont élus par le conseil municipal, et de quatre membres nommés par le Préfet (Loi du 5.8.1879 - art. 60 du décret du 5.11.1926)

Pour respecter la loi, comme l'a demandé M. Dufor au conseil de Préfecture, nous devons considérer que le Bureau de Bienfaisance se trouve exclusivement composé de M. le Maire, président, de M. Baillie ordonnateur et M. Daudine, tout deux délégués du conseil municipal, de M. Puyssigier, M. Jegevill. Deccousse, et M. Rouquessinol, membres désignés par le Préfet, à l'exclusion de tout autres.

M. le Maire fait un exposé général de travaux prévus.

Il faut tout d'abord, dit M. Lestrade, nous occuper de ceux qui pourront recevoir une subvention du Conseil général.

M. le Maire parle de la construction de logements pour lesquels nous avons pris

20 OCT, 1953 -

position sur le plan départemental. Il fait part des mesures d'urgence à prendre pour décongestionner l'école laïque de garçons surchargée d'élèves, qui ne peut attendre la construction du Groupe scolaire.

Les droits de place doivent faire l'objet d'une sérieuse étude qui devra exposer les avantages et les inconvénients d'une régie directe.

La grande halle devra avoir une toile supplémentaire pour préserver du froid en hiver, tandis que des bancs nécessaires pour que, le lundi, les vendeurs puissent s'asseoir sous la petite halle à la volaille.

Un programme de travaux sur les voies urbaines et rurales a été établi, et à ce sujet, M. le Maire annonce que la route nationale 117 sera faite l'an prochain sur toute la traversée de la ville et que déjà, les bas côtés doivent être rechargés avenue de Barbès.

L'extension du réseau de distribution d'eau doit être faite aussi rapidement, mais il est nécessaire pour que tous les projets soient réalisés dans un temps assez court, que les commissions compétentes se réunissent plus souvent et travaillent avec ardeur.

### Approbation du compte administratif de l'exercice 1952.

M. le Maire donne la parole à M. Bouche, adjoint délégué aux Finances, pour la lecture du compte administratif de l'exercice 1952. Il prie le Conseil d'approuver sans discussion la gestion de l'ancien Maire. Un exemplaire de ce compte est remis à M. Dufour ancien Maire. L'assemblée suit l'avis de M. Bouche, approuve le compte sans débat et donne à M. Dufour quitus de sa gestion.

### Budget additionnel 1953

Puis c'est à l'examen du budget additionnel que l'assemblée se consacre. Quelques chapitres soulèvent les objections de M. Dufour et notamment celui qui concerne le gardiennage de l'église pour lequel un crédit de 8000<sup>f</sup> est proposé. M. Dufour n'accepte pas ce crédit qui n'est pas une dépense obligatoire. Le vote, dit M. Dufour, est contraire à la loi de réparation des Eglises et de l'Etat. M. le Doyen, poursuit, il est le représentant du culte catholique et non un gardien d'église. Tous les travaux demandés pour l'église ont toujours été accordés et votés par lui depuis qu'il s'occupe de gestion municipale, mais se refuse d'admettre l'attribution d'un crédit de gardiennage qui lui semble servir, par un moyen détourné, à alimenter les deniers du culte catholique. M. le Maire répond que M. le Doyen doit être considéré comme seigneur des biens qui renferme l'église et que c'est à ce titre qu'un "crédit de Gardiennage" est prévu sur le budget communal, Chapitre VII article 1 bis.

Vu et approuvé

Saint Gaudens le 18.10.1953.

Le Maire, M. Rigui Moreau.

### Indemnité accordée aux médecins d'état civil.

Le Conseil estime de la plus élémentaire correction de porter à deux mille francs par mois l'indemnité forfaitaire servie ~~aux~~ <sup>par</sup> médecins pour le service de l'état-civil, service assuré ~~par le chef et par l'adjoint~~ <sup>par le chef et par l'adjoint</sup>. Il remercie les membres du Corps médical de la délicatesse qu'ils ont manifestée depuis bien des années en ne sollicitant pas la mise en harmonie de cette indemnité avec les emplacements que la fonction de médecin d'état civil comporte.

Le budget additionnel prévoit au Chapitre VI article 2 un crédit supplémentaire pour assurer le paiement du 4<sup>e</sup> trimestre 1953.

Tout va bien. Quatre ajoutés en conformité des termes de l'appellation donnée par M. le Maire en date du 4.10.53 sur les exemplaires fournis.

M. le Maire.

En d'adhésion  
audits le 18.10.1953  
Le Maire, M. Rigui Moreau.

20 OCT 1953

Indemnité à la maîtresse de couture

M. Dufor n'accepte pas la somme de 5000<sup>f</sup> portée au chapitre XIII art 3 du budget additionnel "Indemnité à la Maîtresse de Couture", cette maîtresse étant payée en fin d'année scolaire, soit fin juillet. Il serait dit, il suffirait de porter le crédit nécessaire au budget primitif 1954. M. le Maire lui fait observer que ce n'est pas l'année scolaire qui compte pour la ville, mais l'année budgétaire qui se termine au 31 Décembre. Il est donc nécessaire d'inscrire au chapitre XIII art 3. du budget additionnel, 13.000 mille francs, pour assurer le paiement du 4<sup>e</sup> trimestre 1953.

Indemnité à M. et M<sup>me</sup> Régy

La question du moniteur d'éducation physique étant abordée, M. Dufor insiste sur la nécessité d'introduire dans les écoles publiques des moniteurs d'éducation physique. M. Labayle demande à M. le Maire quelle est la raison primordiale qui le pousse à ne pas verser un crédit pour le paiement de M. Régy moniteur d'éducation physique. M. le Maire lui répond qu'il ne peut prendre position tant que le ministre ne se sera pas prononcé.

Le budget primitif de 1953. prévoit un crédit global de 150.000<sup>f</sup> affecté aux cours d'éducation physique dans les écoles publiques. M. et M<sup>me</sup> Régy ont été chargés par le précédent conseil municipal des cours d'éducation physique, chacun pour la partie qui leur concernait, les filles ou les garçons.

M. Régy étant professeur d'éducation physique au Collège technique, ses fonctions nouvelles aux écoles communales entraînaient une demande de dérogation à l'article 9 de la loi du 19.10.1946. Cette demande de dérogation est actuellement soumise à l'agrément du ministre de l'Intérieur et en attendant cette décision, les sommes dues à M. Régy ne peuvent lui être versées. Il n'en est pas de même en ce qui concerne les sommes dues à M<sup>me</sup> Régy, soit 264<sup>f</sup> à 300<sup>f</sup> = 79.200<sup>f</sup> et c'est pourquoi nous vous demandons l'autorisation de bien vouloir verser à M<sup>me</sup> Régy cette somme à prendre sur le ch. XIV article 1. de l'exercice 1953.

Le Conseil décide qu'il sera procédé au paiement de la somme due à M<sup>me</sup> Régy pour les leçons données soit 79.200 francs.

Le budget additionnel de l'exercice 1953 qui s'équilibre à 7.441.522<sup>f</sup> de Recettes et de dépenses, est ensuite voté par 15 voix contre 4 et une abstention.

Out vote pour : MM. Lestrade, Bouché, Lau. Ceille, Lamolle, Lagoutte, Daurine, Barthe, Binabent, Létour, Beyret, Loo, Chaubet, Boudel, Daudine, Chauveau.

Out vote contre : MM. Dufor, Pousson, Barousse, Soubielle.

M. Labayle s'abstient.

Réfection du clocher.

M. le Maire présente au Conseil le devis de réfection du clocher présenté par M. Génibel architecte, le 16 octobre 1953, qui s'élève à la somme de 2.214.785<sup>f</sup>. M. Lamolle fait part au Conseil de la visite au clocher de la Commission des travaux le 17 octobre dernier. Ses membres ont pu juger, par les explications données par M. Barousse, qualifié en la matière, du mauvais état de la plus grosse partie de la charpente supportant le clocher. Il y avait lieu de prévoir au minimum la révision de l'entourage base, en sus du projet établi par M. Génibel architecte. Il y a également à revoir d'une façon sérieuse l'état des trois pièces maîtresses supportant la plus grosse partie de l'assemblage, de façon à garantir le volume des travaux exécutés.

20 OCT 1953

En conséquence, le conseil décide que la question sera revue par M. G. Uibel architecte, et que le projet définitif sera soumis à l'assemblée le 3 novembre prochain.

## Achat appareil de stérilisation station pompage.

M. le Maire fait part au conseil de la nécessité de remplacer l'appareil javellisateurs existant et l'informe des propositions faites par les Ets. Phillips et Paix à Toulouse.

M. le Maire expose que le système actuel de javellisation est d'un fonctionnement irrégulier, il aurait pu donner satisfaction si nous ne nous servions que d'une seule pompe sur laquelle il aurait été exactement réglé. Mais son comportement varie selon le débit des pompes en fonctionnement, et les incidents de son réglage, nous font encourir les reproches de ne pas donner à la population une eau parfaitement pure.

Les Ets. Phillips et Paix consultés, nous ont fait connaître qu'ils avaient obtenu le système d'appareil dont nous disposons. Ils l'ont remplacé par une mini pompe qui puise le liquide du javellisateur et le rejette au dessus du point d'aspiration des pompes. Il s'ensuit un brassage intégral du produit à l'aspiration et une assurance que l'eau arrivant au réservoir possède toutes les garanties voulues d'innocuité. L'appareil est simple, il est réglable en marche par un simple bouton et garanti d'un bon fonctionnement pour toutes les puissances d'aspiration.

Si le conseil se décide que nous achetons cet appareil, son prix, avec le déplacement d'un Ingénieur pour la mise en fonctionnement est de 150.000<sup>F</sup>.

Le conseil, sur l'explication du rapporteur, décide l'achat d'une pompe doseuse PERMO, pour assurer une uniformisation convenable et constante de l'eau distribuée aux habitants.

Demande au conseil général de bien vouloir subventionner cette dépense qui est de l'ordre de cent cinquante mille francs.

Decide que le complément de la dépense sera prélevé partie sur le budget 1953, partie sur le budget 1954.

M. Dufor demande la parole et reproche à M. le Maire de ne pas avoir soulevé la question de la qualité de l'eau qui a été reçue au mois d'août dernier, des résultats d'analyse d'eau avec inquiétants, M. Dufor ayant été, dit-il, informé par les services d'Hygiène de la Préfecture.

M. le Maire répond que ces mélangements, qui sont favorables, douteux ou mauvais, n'ont de valeur probante qu'à la minute même où ils sont opérés, du fait du fonctionnement bizarre de l'appareil javellisateur en place depuis des années.

C'est un état de fait que M. Dufor connaît bien et auquel il n'a pu porter remède alors qu'il tenait la place qui j'occupe aujourd'hui. La décision d'achat d'un nouvel appareil javellisateur que vous venez de prendre donnera, dès sa mise en service, toute garantie de qualité à l'eau que nous buvons.

## Refection d'un pont sur l'Arvet

Le pont interesse les relations des communes de Loutre-Jean et de Bouvilles sur le C.V.O. n°6. A la suite de l'accord intervenu entre les Maires des deux communes et M. Maury, Ingénieur T.P., les travaux de refection du pont sur l'Arvet ont été mis en adjudication et adjugés le 12 septembre 1953 à la Société Edificat pour un montant total de 249.751<sup>F</sup> sur lequel la part de la Commune de Loutre-Jean,

Vu et approuvé  
Maire - Gaudier, le 31-10-1953.

Le Sous-Prefet,  
Signé: Yvonau -

20 OCT 1953

doit s'élever à 124.875 francs (cent vingt quatre mille huit cent soixante quinze francs) l'autre part et est prise en charge par la commune de Touailles.

Le conseil municipal approuve et donne pouvoir au maire d'accepter les mandats qui seront présentés par M. MAUDY, Ingénieur du service vicinal, pour payer la part à la charge de notre commune, à prélever sur le chapitre VIII article 4. du budget.

### Achat de compteurs d'eau

Le maire informe le conseil que notre service de distribution d'eau a reçu dans ces mois d'été, un certain nombre de demandes de prise d'eau. Nous les avons satisfaites en acceptant de délivrer une prise d'eau, mais nous n'avons pas placé de compteurs, car nous ne disposions d'aucuns.

La ville de Youtefeu était fournie de compteurs par la société d'Affinage Hydraulique du Centre à Bourges. Celle-ci a bien voulu nous consentir des réductions nouvelles sur son tarif, pour nous permettre de doter peu à peu notre réseau de distribution de compteurs de cette marque; elle s'engage d'ailleurs à nous ramener la remise en état des compteurs en panne quelle que soit leur marque.

Le conseil, qui est exposé, autorise le maire à faire l'acquisition immédiate de :

- 15 compteurs de 15<sup>mm</sup>/m au prix de 4.964<sup>F</sup> l'uy.
- 5 compteurs de 20<sup>mm</sup>/m au prix de 5.788<sup>F</sup> l'uy.

toutes taxes comprises, marchandise rendue au gare de Youtefeu - cette dépense sera prélevée sur le chapitre XI article 1. du budget.

### Acquisition d'une benne pour le ramassage des ordures

A la dernière séance du conseil, le principe de l'achat d'une remorque Charlet avec tracteur romain, pour l'enlèvement des ordures ménagères, avait été retenu; il s'agissait d'une dépense de l'ordre de 1.759.000 francs, dont le paiement devait s'échelonner sur quatre années. Nous avions, sur ces bases, traité avec le représentant de la Société Charlet et nous pensions compter que l'affaire était définitivement réalisée, lorsqu'en mois de septembre, cette maison nous informait qu'il lui était impossible de nous accorder les facilités de paiement échelonnées sur plusieurs années, telles qu'elle les pratiquait précédemment. Nous avons essayé de trouver un équivalent à ces possibilités d'investissement échelonné, mais nous n'avons pas réussi.

Le problème actuel se trouve donc ramené au principe d'achat comptant.

Nous avons demandé, pour apaiser les craintes que certains d'entre vous ont manifesté, qu'une benne, semblable à celle qui nous est proposée, vienne faire une démonstration à Youtefeu. Nous attendons la réponse.

Nous avons pris contact avec la Société STEVEL qui exploite des véhicules électriques, et qui avait, l'an dernier, fait des propositions à la ville de Youtefeu. Le coût de ces véhicules nous paraît très élevé, mais qu'une benne d'occasion de 2500<sup>F</sup> équipée, et du moteur de commandement, atteindrait le prix de 2.000.000 de francs.

En conclusion les propositions Charlet nous paraissent les plus intéressantes, si leur véhicule répond vraiment au relief topographique de Youtefeu, en raison de garanties que nous donne la proximité de usines d'entretien de ces véhicules.

20 OCT 1953

à Bagueres de Bigorre.

Le conseil, oui et exposé, estime néanmoins de procéder à un essai en charge du véhicule, proposé (bleue Charlot, moteur Renault, avant-train bonvaire). Si l'essai satisfait les membres de la Commission, le conseil autorise l'achat de ce véhicule et s'engage à voter les crédits nécessaires.

### Logement du concierge de l'abattoir

Le logement du concierge de l'abattoir méritait d'être agrandi et remis en état. Quatre personnes vivent dans deux petites pièces. Sans attendre le plan d'aménagement de l'abattoir qui vous sera soumis prochainement, nous vous prions d'accepter le projet dressé par notre architecte M. Génibel, qui prévoit l'édification de deux pièces séparées par un couloir. L'ensemble donnera à la famille Lanaguague un petit logis confortable. Cet agrandissement sera édifié sur la façade ouest de la conciergerie. Son coût est estimé à 900.000<sup>f</sup>. (neuf cent mille francs).

Le conseil, oui et exposé, approuve le projet à l'unanimité, et demande au conseil général une subvention pour aider la commune dans cette dépense.

### Érection d'une croix au cimetière

M. le Maire propose au conseil la reconstruction au centre du cimetière d'une colonne toscane, en pierre de taille, surmontée d'une sphère en pierre, colonne qui se trouvait auparavant dressée au milieu du champ de foire et qui avait été déposée pour permettre l'édification de la halle actuelle. Toutes les pierres constituant ce monument ont été soigneusement conservées et permettent sa reconstruction intégrale, qui sera pour Moutéjan, un souvenir du passé, cher à bien des cœurs.

En raison du poids du monument, et de sa hauteur, des travaux sont importants et imposent tels qu'une fondation en béton et un échafaudage important, ce qui explique que le coût des travaux évalués par M. Génibel à la somme de cent cinquante six mille francs (156.000<sup>f</sup>), les honoraires neuf mille trois cent soixante francs, ce qui porte la dépense totale à cent soixante-cinq mille trois cent soixante francs.

Le conseil, oui et exposé approuve ce projet et demande au conseil général une participation à cette dépense, et décide de prendre sur les fonds libres les sommes nécessaires à la couverture complémentaire des frais.

### Lavoirs.

Sur six lavoirs que Moutéjan possède, l'un au Bouquet, le deuxième quartier de la Barrière, le troisième chemin des Palais, le quatrième à la Gravette, le cinquième au bout de la ville, le sixième au Navats, trois d'entre eux, celui de Navats, de la Gravette et du quartier de la Barrière, ont besoin de sérieuses réparations, pour tenir le peu d'eau que leur source leur distribue.

L'ensemble de ces réparations est estimé à 482.000 francs.

Le conseil considérant que la précédente municipalité avait déjà décidé la réparation d'urgence du lavoir de Navats, estime qu'il y a lieu de faire les mêmes travaux dans les deux autres lavoirs et approuve cette dépense.

Décide qu'il sera procédé par appel d'offres pour désigner les entrepreneurs.

Demande au conseil général de bien vouloir l'aider par une subvention à la réaliser,

Décide d'affecter pour compléter le montant de ces travaux la somme nécessaire sur les budgets 1953 et 1954.

### Déplacement Des bascules.

M. le Maire informe le conseil que les bascules actuelles, par leur état defectueux ne répondent pas aux besoins des éleveurs et acheteurs; nous devons envisager leur remplacement.

Après examen de la question, échange de correspondance et visite de M. Joseph Ramondou de Bouloux, nous vous proposons :

- 1° - l'acquisition d'une pese-veau, portée 1000<sup>kg</sup>, avec tablier de 1<sup>m</sup> x 1<sup>m</sup> au prix forfaitaire de 250.000 francs (deux cent cinquante mille francs) mis en place.
- 2° - l'achat d'un pont bascule 30 tonnes avec tablier 7m50 x 2m70 pour le prix forfaitaire de 885.000 francs (huit cent vingt cinq mille francs) -
- 3° - le déplacement du pont bascule actuel qui ne pouvant servir pour peser les véhicules aurait son utilisation pour peser le gros bétail.
- 4° - Par la même occasion, nous installerions également la bascule pese-veau ainsi que le pont bascule pour gros bétail, sur la place du foirail près du transformateur.

L'architecte a établi le devis des frais de fouilles et de construction; le devis relatif aux bascules pour le bétail s'élève à la somme de quatre cent cinquante mille francs (450.000<sup>F</sup>) y compris démontement des escaliers et aménagement de la plate-forme.

Si vous décidez l'acquisition du grand pont bascule, des travaux d'installation d'une valeur de quatre cent huit mille francs (408.000<sup>F</sup>) seraient à prévoir, quel que soit le point de son installation, soit à la Gravette, soit près du marché aux porcs.

Le conseil, oui. et exposé et sur l'intervention de M. Labayle et Dufor, décide de procéder à une enquête sur la rentabilité d'un pont bascule sur les véhicules de fort tonnage; cette enquête devra déterminer également quelle force maxima doit être prévue pour le pont bascule pour que, dans le cas de son acquisition, il soit tenu compte, non seulement des besoins présents, mais du poids possible des véhicules dans l'avenir.

Le conseil reconnaît la nécessité du déplacement des bascules pour les veaux et le gros bétail et leur installation au sommet des escaliers près du transformateur.

Décide l'acquisition d'une bascule pese-veau au prix forfaitaire de deux cent cinquante mille francs (250.000<sup>F</sup>)

Accepte le projet établi par M. Génibel architecte, pour l'installation de ces bascules soit 450.000 francs (quatre cent cinquante mille francs)

Demande au conseil général de bien vouloir lui accorder une participation sur le montant de ces dépenses dont le coût total s'élève à sept cent mille francs

et s'engage à parfaire la somme par l'inscription au budget de sommes nécessaires au chapitre X article 1. du budget. "Foins et marchés".

### Branchement du gaz propriété Lepage

Le Maire demande l'autorisation de faire procéder à un branchement pour l'alimentation en gaz de la maison Lepage au Louaou, dans laquelle se trouve logé M. Bernard, agent de ville.

En effet, le Maire se situe dans l'obligation de loger M. Bernard dans les locaux de l'immeuble Lepage. Les locaux sont alimentés en électricité. Pour lui permettre l'installation du gaz, il est nécessaire de faire un branchement dont le devis s'élève à la somme de quatorze mille sept cent vingt neuf francs - (14.729<sup>5</sup>).

M. Bernard bénéficie de ce logement à titre provisoire et gratuit, en attendant de trouver un logement qui réponde aux besoins de sa famille.

Le Conseil approuve cette dépense qui sera prélevée sur le chapitre XII article 2 du budget.

### Remboursement impôts propriété Du Bouraou

M. Le Page demande le remboursement de l'impôt foncier 1953 sur la propriété qui lui a été vendue à la ville en vue de l'édification du Groupe scolaire, soit huit mille quatre cent vingt francs (8.420<sup>5</sup>).

Le Conseil après avoir entendu les explications de M. Le Page, l'autorise à prélever cette somme sur le chapitre XIII art. H. du budget, "Impôts et contributions".

### Police collective assurée incendie

Dans sa séance du 25 Mars 1953, le Conseil Municipal, avait pris la décision de dénoncer tous les contrats d'assurance en cours, afin d'obtenir des taux plus avantageux.

M. Le Maire expose au Conseil qu'il a procédé à la consultation de différentes compagnies d'assurances et, qu'il a obtenu, de compagnies ayant un représentant à Montépan : "La Mutuelle de Montépan", "Compagnie Générale d'Assurances", "LA PRÉSERVATION", "Le Secours", les taux de 0,20 pour mille pour les bâtiments, et 0,40 pour mille pour le mobilier et le matériel, et la garantie des dommages causés aux appareils électriques, moyennant une surprime de 5 pour mille.

L'ensemble de ces propositions ramènerait la police à 25.940<sup>5</sup> (vingt cinq mille neuf cent quarante francs).

Après lecture du projet et après l'intervention de MM. Dufor et Labayle, le Conseil estime que le montant des sommes assurées pour le matériel, mérite d'être relevé dans une notable proportion et charge le Maire de faire modifier en conséquence le projet présenté.

### Assurance de la responsabilité générale des communes.

Nous avions garanti en responsabilité civile que par une police de la Compagnie "Le Secours", uniquement pour les accidents pouvant provenir de l'élagage des arbres.

M. Le Maire propose au Conseil l'acceptation d'une police à conclure avec la "Mutuelle Générale Française d'Accidents" qui garantirait sans limitation les accidents



20 OCT 1953

Règlement sur le ch. I art 10  
au budget.

corporels et à 20 millions pour les accidents matériels, moyennant une prime annuelle de 5 francs pour mille francs de salaire. La cotisation provisoire s'établit à cinq mille francs, qui avec le pair de police portent le montant de la prime quitance à six mille six cent deux francs.

Le Conseil approuve et autorise le Maire à signer cette police et à débiter les fonds.

## Reclamation formulée contre les opérations électorales Du 26.4 et 3-5. 1953

La réclamation formulée contre les opérations électorales du 26 avril 1953 et du 3 mai 1953, qui ont désigné le Conseil Municipal de Montrejeau, a eu son dénouement devant le Conseil de Préfecture le 30 juin dernier. Les protestations ont été rejetées.

## Nomination Des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> adjoints supplémentaires.

La réclamation portée contre les nominations a fait l'objet d'une décision du Conseil de Préfecture en date du 26 juin 1953 qui a annulé l'élection des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> adjoints.

En conséquence, nous allons procéder à une élection nouvelle des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> adjoints. M. le Maire prie l'Assemblée de procéder à l'élection des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> adjoints simultanément et vous propose les candidatures de M. LAUROLLE Maurice et M. LAGOUTE Henry.

M. LAUROLLE Maurice est élu au premier tour par 20 voix sur 20 votants au titre de 3<sup>e</sup> adjoint supplémentaire.

M. le M. LAGOUTE Henry est élu au premier tour par 20 voix sur 20 votants, au titre de 4<sup>e</sup> adjoint supplémentaire.

## Projet d'aménagement De Montrejeau - appelé plus communément Plan d'urbanisme.

M. l'Ingénieur et architecte de la délégation départementale de l'Urbanisme et de l'Habitation, nous ont présenté un projet qui a été exposé cet été dans une salle de la Mairie. M. MONTRE, architecte, chargé du projet, et M. ESCAFFRE, Ingénieur de 1<sup>er</sup> classe, ont conféré le 20 août avec les membres du Conseil Municipal réunis à cet effet. Le plan proposé a reçu l'agrément des délégués, nous vous demandons de l'approuver définitivement.

Le Conseil approuve le projet qui lui a été présenté, et demande que dans le plan quinquennal d'urgence, soit compris :

- 1<sup>o</sup> - L'élargissement à 12 mètres des voies vicinales et départementales, aux abords de la localité.
- 2<sup>o</sup> - L'élargissement de la rue de la Fontaine dans la partie, qui de la rue du Cap des Prats, et par des marches d'escalier, traverse le Pécoupe sur un petit pont et rejoint la C.D. 34, qui forme route nationale de dérivation. Montrejeau obtiendra ainsi une voie d'accès pratique pour relier le Groupe résidentiel au Centre de la Ville.

## Projet d'extension Du réseau communal d'électricité

Du fait des constructions nouvelles qui se sont élevées dans le lotissement Grand, aux abords de la route nationale, avenue de Tarbes et de St Laurent du lotissement Sentous et des lotissements en projet, tant dans le secteur avenue de Mazès que dans le quartier du Courrou, la commune de Montrejeau se verra appelée à porter le courant force et lumière dans ces nouveaux quartiers d'habitation. L'Electricité de France

20 OCT 1953

consulté, soumet à votre approbation un projet de conventions pour l'étude d'un réseau de distribution d'énergie électrique.

Le conseil accepte le projet qui ne comporte pour nous aucune dépense, à la condition que les articles 7 et 8 soient supprimés, et autorise le Maire de le signer sous cette restriction.

Désignation des commissions.

La question de l'eau, avec tous ses incidents, adductions, distribution, extension du réseau, service des abonnés et fontaines publiques, exige des études sérieuses et suivies, que le Maire ne peut assurer seul.

Il propose donc au conseil la désignation d'une Commission.

Les mêmes questions sont également à suivre en ce qui concerne le gaz et l'électricité. Une commission est également indispensable pour l'examen de ces questions.

Le conseil approuve les propositions et désigne comme suit les commissions:

Commission des eaux :

Président : M. Bouché

Membres : MM. D<sup>r</sup> Lagoutte - Beyret - Binabent - Chaubet -

Dufour - Boudet -

Commission gaz et électricité :

Président : M. Cau. Cécille.

Membres : MM. Lamolle - Champagne - Damine - Labayle - Pousson et -

Moulielle.

M. Bouché demande l'installation d'appareils de chauffage sous la petite halle pour les fêtes de la saison d'hiver. Le conseil demande à la Commission d'examiner cette question.

L'ordre du jour non épuisé sera repris à la réunion du 3 novembre. La séance est levée à quinze heures.

*[Handwritten signatures and notes]*  
 - A large signature at the top left, possibly "M. Bouché".  
 - A signature "L. Binabent" with "Président" written below it.  
 - A signature "M. Lamolle" with "Membre" written below it.  
 - A signature "M. Champagne" with "Membre" written below it.  
 - A signature "M. Damine" with "Membre" written below it.  
 - A signature "M. Labayle" with "Membre" written below it.  
 - A signature "M. Pousson" with "Membre" written below it.  
 - A signature "M. Moulielle" at the bottom left.  
 - A signature "M. Cau. Cécille" with "Président" written below it.  
 - A signature "M. Lamolle" with "Membre" written below it.  
 - A signature "M. Champagne" with "Membre" written below it.  
 - A signature "M. Damine" with "Membre" written below it.  
 - A signature "M. Labayle" with "Membre" written below it.  
 - A signature "M. Pousson" with "Membre" written below it.